

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

03/01/2023

Date d'affichage

06/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/01/2023

et publication du :

17/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etait excusé :

M. ROUX Vincent

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL01_12012023

Objet : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles

Le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses nouvelles d'investissement, non couvertes par les restes à réaliser, en attendant le vote du budget 2023, peuvent être mandatées si le Conseil Municipal donne autorisation au Maire.

Il demande au Conseil, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Il propose les dépenses portant sur les articles suivants :

- Article 2112 (Terrains de voirie), pour 2 000 €
- Article 21321 (Immeubles de rattachement), pour 25 000 €
- Article 2151 (Réseaux de voirie), pour 3 000 €
- Article 2152 (Installation de voirie), pour 4 000 €
- Article 2158 (Autres install., matériel et outillage technique), pour 3 000 €
- Article 2184 (Mobilier), pour 10 000 €
- Article 2188 (Autres immobilisations corporelles), pour 3 000 €
- Article 2313 (opération 134 : Réhabilitation RDC Presbytère), pour 5 000 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

- VALIDE la proposition du Maire portant sur les articles 2112, 21321, 2132, 2151, 2152, 2158, 2184, 2188 et 2313.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

Jean-François BORIE,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul ROGIER,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

03/01/2023

Date d'affichage

06/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31 JAN. 2023

et publication du :

31 JAN. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etai(en) présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procurat ion(s) :**Etai(ent) absent(s) :****Etait excusé :**

M. ROUX Vincent

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul**Numéro interne de l'acte : DEL02_12012023****Objet : Projet Cœur de Village : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement urbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère (abritant la salle des mariages, salle d'exposition et la bibliothèque), la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet de Cœur de Village qui modifiera les cheminements piétons et motorisés

dans un but d'améliorer le lien entre les différents espaces mutualisés de services. Ce remodelage intervient, en effet, dans un souci de services à la population par la sécurisation des déplacements et l'accessibilité aux différents lieux.

Il rappelle également la délibération DEL01_20012022 du 20/01/2022 sollicitant une aide auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement en milieu rural avec le dispositif DETR ou DSIL.

Il précise qu'un dossier avait bien été déposé en 2022, et enregistré dans les services de la Préfecture sous le numéro 7676083. Mais, compte tenu des contraintes financières, il avait été également demandé que ce projet ne soit pas retenu dans le cadre de la DETR 2022, au profit d'autres projets et soit reporté en 2023.

Il propose au Conseil Municipal de déposer à nouveau un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ou DSIL.

Il rappelle que ce projet s'élève à 245 195 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement urbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère, la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite ;

S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

SOLLICITE une aide la plus importante possible auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement en milieu rural avec le dispositif DETR OU DSIL.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

BORIE Jean-François,

Le Secrétaire de séance,
ROGIER Jean-Paul,

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

03/01/2023

Date d'affichage

06/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31 JAN. 2023

et publication du :

31 JAN. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :****Etait excusé :**

M. ROUX Vincent

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL03_12012023

Objet : **Projet Coeur de Village : demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif Atout Ruralité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement rurbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère (abritant la salle des mariages, salle d'exposition et la bibliothèque), la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet de Cœur de Village qui modifiera les cheminements piétons et motorisés

dans un but d'améliorer le lien entre les différents espaces mutualisés de services. Ce remodelage intervient, en effet, dans un souci de services à la population par la sécurisation des déplacements et l'accessibilité aux différents lieux.

Ces travaux favorisent le dynamisme et l'attractivité de notre territoire rural.

Il rappelle également la délibération DEL09_20012022 du 20/01/2022 sollicitant une aide auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son engagement aux côtés des communes en milieu rural.

Il précise qu'une demande de subvention a été déposée le 1er mars 2022.

Or, un nouveau dispositif d'aide aux collectivités a été élaboré par le Département.

Il rappelle le dossier de faisabilité réalisé par Atelier L (Florine LACROIX) qui s'élève à 245 195,00 € HT

Pour mener à bien ce projet, il propose de déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif Atout Ruralité.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement rurbain et paysager des espaces publics entre le Presbytère, la Mairie, l'Agence Postale Communale, l'école et la parcelle de la future Maison de Retraite ;

S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

SOLLICITE une aide la plus importante possible auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

BORIE Jean-François

Le Secrétaire de séance,

ROGIER Jean-Paul